

360 LINE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 7, Rue Marconi - 78400 Chatou
RCS Versailles 933 707 994

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En date du 1^{er} mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

le 1^{er} mars, à 10 heures,

Les associés de la société **360 LINE**, société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est actuellement fixé 7, Rue Marconi - 78400 Chatou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 933 707 994, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'objet social
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Modification de l'objet social

- Suppression de l'activité de transport de personnes en VTC

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de supprimer de l'objet social de la Société l'activité suivante :

« Activité de transport de personne en Voiture de Transport avec Chauffeur »

En conséquence, l'article des statuts relatif à l'objet social est modifié et sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *Les services de conciergerie privée à destination des particuliers, sans prestation de ménage ;*
- *La location de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension. »*

DEUXIÈME RÉOLUTION – MISE À JOUR DES STATUTS

L'assemblée approuve la modification corrélative des statuts résultant de la modification de l'objet social et donne tous pouvoirs au Président pour signer les statuts mis à jour.

TROISIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives aux décisions ci-dessus.

Fait à Chatou, le 1^{er} mars 2026.
En un seul original.

Monsieur Mohammed CHEDID
Président